

# Encore un collègue CRS gravement blessé en faisant son travail à Calais

**Le délit pénal des violences aggravées est défini par l'article 222-12 du code pénal.**

Constitue des violences délictueuses avec une ou plusieurs circonstances aggravantes le fait d'infliger volontairement des blessures ayant entraîné une incapacité totale de travail de plus de 8 jours à un fonctionnaire de la police nationale par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice avec usage ou menace d'arme. Dans le cas de Christophe, notre collègue de la CRS 47, victime de violences volontaires le délit est caractérisé. Les auteurs migrants, ont agi volontairement en ayant conscience d'exercer des violences sur un CRS dans l'exercice de ses fonctions.

Le code pénal est clair : les peines encourues sont 5 ans d'emprisonnement et 75000 € d'amende pour une aggravation. Avec une 2ème aggravation c'est 7ans de prison et 100000€ d'amende, enfin avec une 3ème aggravation c'est 10ans d'emprisonnement et 150000€ d'amende.

Malheureusement, à Calais, l'application de la justice n'est pas la même.

*«Roué de coups par plusieurs migrants en voulant sécuriser la remorque d'un camion, notre collègue sera conduit à l'hôpital avec un diagnostic lourd :*

*30 jours d'arrêt et 21 jours d'ITT.*

*Un des auteurs interpellé sera conduit en GAV mais sera rapidement laissé libre, faute de traducteur.*

*Aucune suite judiciaire n'est envisagée.*

*L'UNSA police dénonce le manque de moyen de la justice face à ces situations de plus en plus courantes sur Calais.*

*Nous souhaitons un prompt rétablissement à notre collègue blessé»*

*L'UNSA Police à votre écoute.*

*Le Bureau Local CRS 47 & Le Bureau Zonal CRS Nord*



**Le langage de vérité**